

ANNEXE 1

RÈGLEMENT NUMÉRO 69-17

RÈGLEMENT RELATIF À LA COMPÉTENCE DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU À LA PARTIE DU DOMAINE DE LA COLLECTE, DU TRANSPORT, DU RECYCLAGE ET DE L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

RÉSIDUS ORGANIQUES ACCEPTÉS DANS LA COLLECTE DES RÉSIDUS ORGANIQUES – « L'ORGANIBAC »

- ▶ Tout reste ou rejet de nourriture (cuit ou cru);
- ▶ Fruits et légumes (noyau et pelure);
- ▶ Viande, poulet, poisson, fruits de mer;
- ▶ Carapaces de crustacés (crevettes huîtres, langoustes, moules);
- ▶ Os de viande, de poulet et arêtes de poisson;
- ▶ Pâtes, pain, céréales, riz;
- ▶ Produits laitiers, œufs et coquilles;
- ▶ Jus et alcool;
- ▶ Café, filtre à café, thé, poches de thé;
- ▶ Gâteaux, biscuits, bonbons;
- ▶ Aliments frits et graisses comestibles (saindoux, margarine, beurre);
- ▶ Couches pour bébés;
- ▶ Résidus de jardinage et d'horticulture (gazon, fleurs, mauvaises herbes, brindilles, plantes de maison);
- ▶ Ongles, cheveux et poils d'animaux;
- ▶ Papiers mouchoirs, serviettes de table et contenants de carton (crème glacée), de maïs éclaté, sacs de farine et de sucre;
- ▶ Papiers essuie-main, mouchoir (de type kleenex);
- ▶ Algues et plantes aquatiques.

Matières résiduelles refusées

- ▶ Les feuilles mortes et les résidus de chaume ou d'entretien de terrains font l'objet d'une collecte séparée – Consultez le calendrier des collectes:
 - 4 collectes à l'automne
 - 4 collectes au printemps
- ▶ Les matières recyclables : contenants, emballages et imprimées de papier et carton, verre, plastique et métal (à déposer dans le bac bleu);
- ▶ Les produits visés par le *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises* (Q-2, r.40.1). Les catégories de produits visés sont : emballages et imprimés; huiles, antigels, liquides de refroidissement, leurs contenants et leurs filtres; lampes au mercure; peintures et leurs contenants; piles rechargeables et non rechargeables et produits électroniques. (à déposer dans un écocentre ou à un point de vente);
- ▶ Branches, arbres, buches et souches;
- ▶ Tissus et vêtements;
- ▶ Matériaux de construction, de rénovation et de démolition (gypse, céramique, béton, asphalte, bardeau d'asphalte, mortier, brique, matériel de revêtement, laine minérale, planche de bois, moulure, madrier, pièce de bois pressé, porte extérieure, cadre de fenêtre, etc.);
- ▶ Les matériaux secs (terre, sable, gravier, roche);
- ▶ Les cendres;
- ▶ Les déchets biomédicaux;
- ▶ Les résidus domestiques dangereux;
- ▶ Les animaux morts;
- ▶ Les appareils contenant des halocarbures;

- ▶ Les appareils à moteur électrique ou à essence;
- ▶ Les pièces de véhicules motorisés;
- ▶ Les résidus encombrants ou volumineux (ces derniers sont acceptés à toutes les collectes des matières résiduelles – consultez le calendrier des collectes).